

Thème: Procédures et  
Techniques de Traitement de  
Réquisitions à expert et  
Prestation de serrement

**Présentation préparée:**

**Par MSc Ir NIMBONA  
VENUSTE**

**CADRE IT ARCT**

# Quels sont les Objectifs de la Présentation?

## ➤ Objectif globale:

- ❖ Connaitre tout le processus de traitement des réquisitions à expert et le rôle des intervenants qui entrent en jeux

# Quels sont les Objectifs de la Présentation?

## ➤ Objectifs Spécifiques:

- ❖ Connaitre le Rôle des OPJ dans le Traitement des Réquisitions à Expert

- ❖ Pourquoi on demande IMEI

- ❖ Pourquoi on demande Numéro de Téléphone et la date du crime

- ❖ Connaitre les rôles de tous les intervenants du processus

# Plan de Présentation

- ❖ Introduction
- ❖ Généralité sur les textes juridiques
- ❖ Enregistrement des Abonnés
- ❖ Réquisition à Expert et Prestation de Serment
- ❖ Objectifs visés par ARCT
- ❖ Les Etapes de Traitement des Réquisitions à Experts et Prestation de Serment
- ❖ Technique de localisation d'un individu par téléphone
- ❖ Effort de l'ARCT, dans la lutte contre les crimes via les TIC
- ❖ Recommandation

# Introduction

- ❑ Au Burundi comme ailleurs, les utilisateurs et les applications TIC ne cessent d'augmenter entre autres les échanges d'information, le commerce électronique, le paiement en ligne, le renforcement des capacités se développent rapidement. Néanmoins des activités à nuire les systèmes TIC se sont accrues. Le consommateur des services TIC est de plus en plus confronté à la recrudescence des infractions commises via les téléphones, les réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp, etc.). C'est notamment: l'Escroquerie, enlèvement, vol des téléphones , la distribution du matériel pornographique impliquant des mineurs, les discours semant la haine, etc.
- ❑ L'ARCT en collaboration avec les acteurs des TIC, la Justice, la police et le ministère de la défense Nationale ont pris des mesures pour lutter contre ces infractions. Ces mesures sont:

➤ L'enregistrement des abonnés;

➤ La réquisition à expert et prestation de serment.

## Généralité sur les textes juridiques

L'irruption d'un nouveau phénomène criminel commis via les TIC brouille le système pénal classique qui se révèle inapproprié et inadapté pour répondre à cette nouvelle réalité de l'ère numérique.

Dès lors pour des raisons de politique criminelle évidente, il est apparu nécessaire de moderniser le système pénal Burundais en y mettant certaines dispositions punissant les infractions informatiques. Ces dispositions sont: les articles 467 et 468 de la N°1 / 05 du 22 avril 2009 portant révision du Code Pénal du Burundi.

Même si au Burundi, il n'y a pas une loi consacrée aux crimes commis via les services TIC, le juge fait recours aux autres dispositions ou aux autres textes de loi.

# ENREGISTREMENT DES ABONNES

L'enregistrement des abonnés est devenu obligatoire au Burundi avec le circulaire n° 01/ARCT/DG du 18/02/2014 relative à la vente des cartes SIM aux personnes non identifiées par les opérateurs mobiles.

En avril 2014, une circulaire n°01/ARCT/DG du 08/04/2014 relative au processus d'enregistrement des abonnés de la téléphonie mobile était mise en place.

L'enregistrement des abonnés a été matérialisé par l'art.29 du décret n°100/97 du 18 avril 2014 portant fixation des conditions d'exploitation du secteur des communications électroniques.

Dans son 1<sup>er</sup> alinéa, l'art.29 stipule que : les opérateurs et exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public, ainsi que les fournisseurs de services sont tenus au moment de la souscription, de procéder à l'identification des abonnés.....à défaut l'opérateur s'expose au paiement d'une amende de 5.000.0000 FBU » par Numéro

## Pourquoi enregistrer?

L'enregistrement a été une réponse à l'anarchie qui a accompagné le boom des téléphones portables ; faisant peser une grande menace sur la sécurité déjà de l'Etat et de ses citoyens.

"Avec des cartes SIM non identifiées, des individus peuvent commettre des crimes de tout genre et leur identification va être beaucoup plus difficile.

# ENREGISTREMENT DES ABONNES

## Avantages de l'enregistrement

L'enregistrement facilite:

- ✓ La traçabilité ou la localisation de l'abonné;
- ✓ L'opérateur à un répertoire des abonnés fiable, etc,

Aujourd'hui beaucoup des abonnés ont régularisé leur situation. L'identification est permanente. toute personne qui prend une carte SIM doit se faire identifier. Il est conseillé de ne jamais acheter de carte SIM sans se faire identifier. Chaque preneur de carte SIM doit présenter ses pièces, à chaque achat à cet effet. sans identification, on court des risques. Ce n'est pas prudent de donner votre carte SIM à une autre personne car si cette personne commet des forfaits, vous serez à la poursuite. Si votre carte SIM est perdu, il faut signaler pour le faire bloquer sinon les criminels peuvent le prendre et commence à l'utiliser dans des infractions et vous serez les premiers à être compromettre.



# Réquisition à expert?

## Définition

Le code de procédure pénale français définit la réquisition à expert comme une mesure prise par l'autorité judiciaire permettant, d'une part, d'exiger dans des circonstances précises l'accomplissement de certaines prestations et d'autre part, de lever les barrières du secret professionnel lorsqu'il n'a pas une portée générale et absolue.

Au Burundi, l'art.406 de la Loi n° 1/09 du 11 Mai 2018, définit la réquisition à expert comme une pièce judiciaire, soit d'un Officier de Police Judiciaire, soit d'un Officier du Ministère Public, soit d'un juge qui est adressée à une personne du métier en vue de lui demander d'accomplir des devoirs déterminés nécessités par l'état d'une procédure en cours.

## Objectifs visé par l'ARCT

Contribuer à la sécurité des consommateurs des services TIC

S'assurer que les informations sollicitées par les consommateurs via les réquisitions à expert correspondent aux réponses fournies par les opérateurs

On doit comprendre que la mission de l'ARCT est de protéger le consommateur mais non pas pour s'accaparer des missions de la police ou de la justice. Si le consommateur est victime d'une infraction commise via les services TIC, il doit en premier lieu porter plainte à la police ou à la justice et c'est à elles de suivre le dossier jusqu'à capturer le criminel.

# Les étapes de Traitement des Réquisitions à Expert

Victime(Consommateur)

Officier de la Police Judiciaire/Parquet

Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications

Operateurs de Télécommunications

Officier de la Police Judiciaire/Parquet

# Les Etapes de Traitements de Réquisitions à Expert(Suite)



Victime porte plainte Police



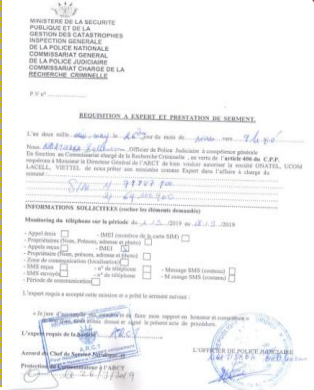
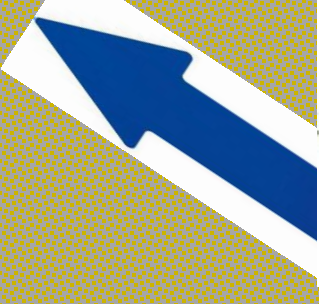
OPJ donne Réquisition au Victime



Victime passe signature



Les informations recues devraient etre achemine a la police pour la poursuite du Criminel



Signature



On envoie la Réquisition aux operateurs

# Technique de Location d'un individu sur téléphone

Il existe pas mal de crime effectué à base de téléphone



## Technique de Location d'un individu sur téléphone

Par quoi on utilise pour tracer le téléphone?

A qui appartient le numéro de Carte SIM → Ressource de Etat

Votre Téléphone est identifié par IMEI

Comment se passe techniquement????



# Technique de Location d'un individu sur téléphone



Numero

IMEI

Central  
D.Base



Date Com

Zone, etc

# Technique de Localisation d'un individu sur téléphone

Les deux cas:

Cas de l'Enquête

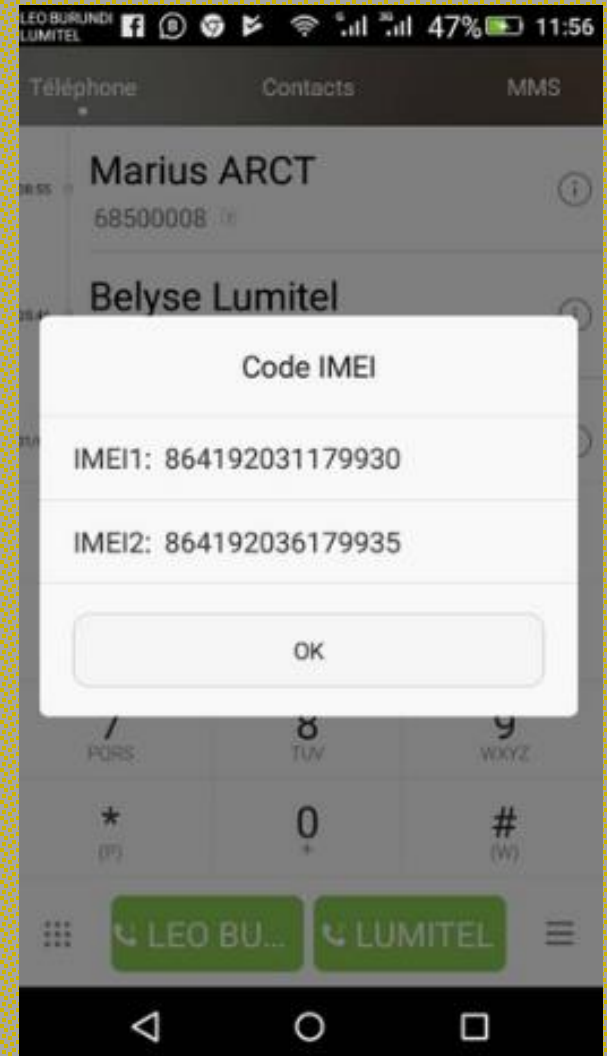
Cas du téléphone volé

Est il possible de voir IMEI?



## Technique de Localisation d'un individu sur téléphone

Pour trouver l'IMEI, il suffit de taper  
\* #06#



## Effort de l'ARCT dans la lutte contre les crimes via les TIC

L'ARCT organise des réunions avec les opérateurs sur le traitement des réquisitions à expert en vue de la protection des consommateurs;

Dans le but de un suivi sur le traitement des réquisitions à expert au près des opérateurs, l'ARCT est en train de mettre en place un logiciel de gestion des Réquisitions à expert;

Des réunions sont régulièrement organisées entre l'ARCT et les différents acteurs (Opérateurs, Police, Justice, Ministre défense, Représentant des consommateurs, ),  
comme convenue dans la réunion qui s'était tenue en date du 14 Décembre 2018 ,  
l'ARCT a déjà mis en place une commission pour adapter les réquisitions à expert par rapport aux plaintes des consommateurs,

## Recommandations

Aux OPJ de bien écouter le victime et cocher les informations pertinentes

Aux consommateurs d'avoir le courage de porter plainte à la police s'il y a un crime commis à base des TIC

A toutes les parties prenantes de faire le mieux pour mettre fin à tout crime commis a base des TIC

A mettre en Place les lois spécifiques sur les crimes commis via les TIC

# MURAKOZE

